

Centrale à béton :

RECY
REIMS/PRUNAY
REIMS/SAINT-BRICE-COURCELLES
SAINTE MENEHOULD
SOIGNY-AUX-MOULINS

MR HUSSON
HAMEAU DE MALTAVERNE

30580 LUSAAN

Certification des 5 centrales à béton NF EN206

N° SYDEREP : FR300711_04QXJM
N° TVA : FR35 328069463

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
31/07/2025	F01250700562	412700	F01250700562	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	Husson					
NJB253A280	C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280	2	M3	140.00	280.00	20 %
507	TRANSP INCOMPLET	4	UN	23.00	92.00	20 %
504	CONTRIB ENVIRON	2	UN	1.50	3.00	20 %
505	HAUSSE ENERGIE	2	UN	2.50	5.00	20 %
552	REP	2	UN	1.68	3.36	20 %
	CHQ SG 0000321					
	Règlement le 11/07/2025 du montant : 460.03 € par : CHEQUE					

Mode de règlement : VB AVANT LIVRAISON

Echéance : 31/07/2025

Domiciliation

BANQUE SG REIMS ENTREPRISES
IBAN FR76 3000 3036 2400 0200 0456 420 - BIC SOGEFRPP
OPTION TVA SUR LES DEBITS

Total HT : 383.36 €

Total TVA : 76.67 €

Total TTC : 460.03 €

RESTE A PAYER : 0.00 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTICIPE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01250700562	F01250700562	31/07/2025	412700	CLIENTS AU COMPTANT NON A

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier : 270368 Husson						
11/07/2025	003304526	412700	NJB253A280	C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280	2	M3
11/07/2025	003304526	412700	507	TRANSP INCOMPLET	4	UN
11/07/2025	003304526	412700	552	REP	2	UN